

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES RUES

COMMENT CHOISIR LES VÉGÉTAUX ?

Vous avez à votre disposition une liste de plantes particulièrement adaptées à notre région que les services de la Ville vous recommandent. Il est interdit de choisir des plantes urticantes, piquantes, toxiques et/ou envahissantes.

> Choisissez des végétaux en lien avec :

- L'identité locale,
- Le contexte paysager (centre-bourg, rue commerçante),
- L'espace disponible et la profondeur du sol,
- La nature du sol (calcaire/acide, sec/humide),
- L'orientation.

> Associez les couleurs des fleurs et des feuillages au fil des saisons.

ENGAGEMENT DES DEMANDEURS

- Planter les végétaux au plus tard quinze jours après la préparation du site
- Limiter la hauteur des plantes à 2 m (hors plantes grimpantes)
- Le travail du sol peut être limité
- La mise en œuvre d'éléments décoratifs en surface (pouzzolane, cailloux, paillages type bois ou d'origine organique) permettant de limiter l'évapotranspiration sont permis
- Entretenir les plantes (arrosage limité, taille...) et assurer le désherbage de manière régulière sans désherbant ou produit pesticide.
- Maintenir la zone plantée propre en enlevant régulièrement les déchets qui pourraient s'y trouver. Le trottoir alentour devra être maintenu propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations. Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, les services de la Ville procéderont à la restitution du site.

RÉUNION PUBLIQUE
26 janvier 2018
Salle J-Ségalat - 19h

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DES RUES

À remettre à l'accueil de l'hôtel de ville avant le 29 février 2018. Écrire en lettres capitales.

Nom :

Prénom :

Statut (propriétaire, commerçant, syndic de copropriété*) :

Adresse-Étage :

Mail :

Téléphone :

Quartier et adresse de plantation :

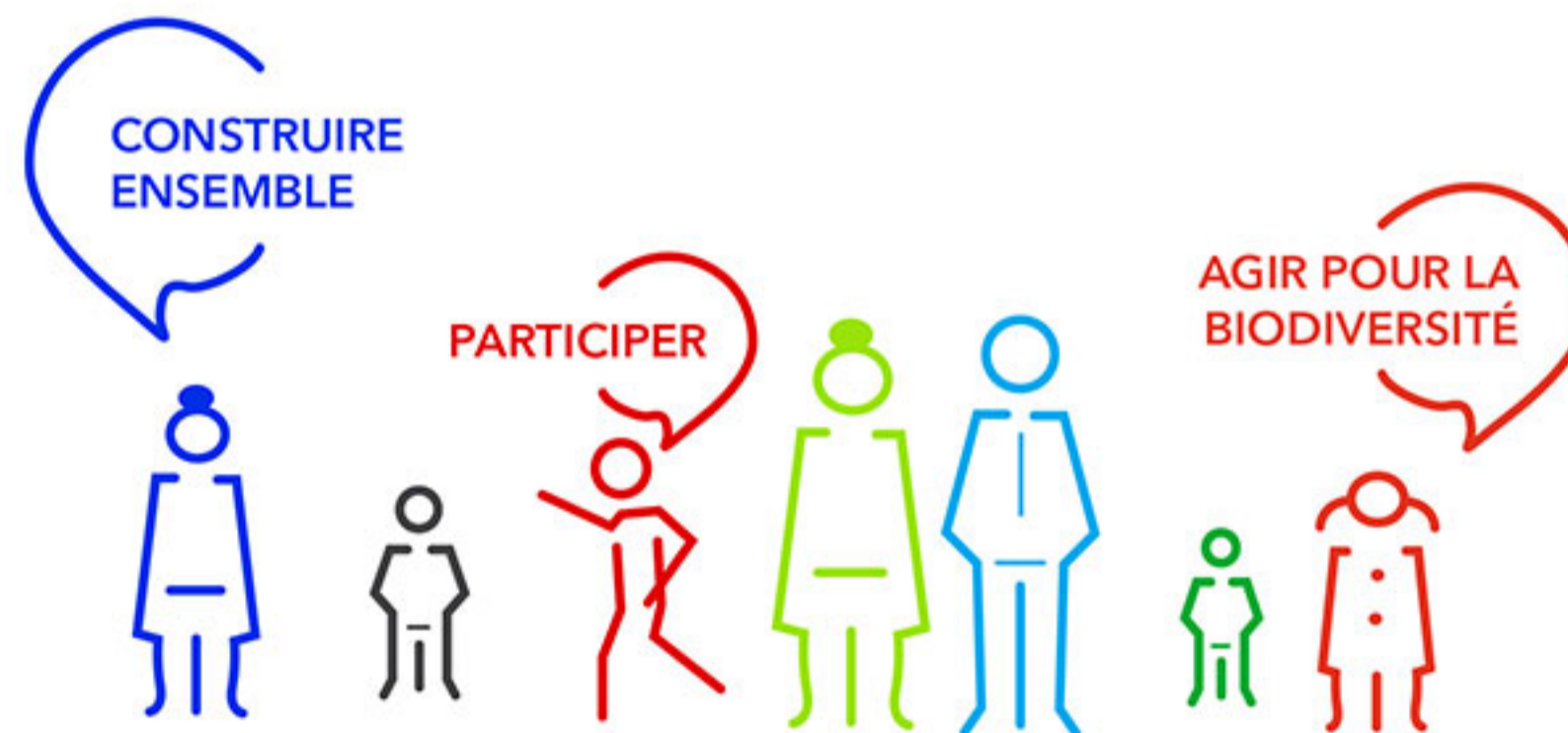
Type de végétalisation envisagée :

* Les locataires doivent joindre une attestation de l'accord du propriétaire ou des co-propriétaires.

DES FLEURS DANS MA VILLE

2018 - 1^{ère} édition

- > Végétalisation urbaine
- > Participation citoyenne
- > Embellissement de la ville



Concours de
fleurissement

Des bons d'achat à gagner
100€ · 50€ · 25€

PLUS D'INFORMATIONS SUR
WWW.DECAZEVILLE.FR



Pour plus de nature en ville

ENVIE DE JARDINER DANS VOTRE RUE, VÉGÉTALISER UN ESPACE VIERGE, SEMER DES FLEURS AU PIED D'UN ARBRE OU D'UN POTEAU, FAIRE POUSSER DES PLANTES GRIMPANTES LE LONG D'UN MUR ?

DE BONNES RAISONS DE PARTICIPER

> **favoriser** la nature et la biodiversité en ville, en accueillant des plantes spontanées ou cultivées, en protégeant la petite faune, les insectes et les oiseaux

> **créer** des cheminements et aménagements urbains agréables pour tous

> **limiter** l'imperméabilité des sols

> **favoriser** les échanges avec les autres, et son voisinage

> **embellir** et améliorer notre cadre de vie, en apportant couleurs, senteurs et fraîcheur

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE ?

Toute personne ayant la motivation et le souhait d'embellir son quartier puis de l'entretenir au fil du temps. Que vous soyez propriétaire ou locataire (avec accord de votre propriétaire), vous êtes invité à participer au fleurissement de la ville de Decazeville.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Il suffit de remplir le formulaire de demande de végétalisation des rues en acceptant la convention et de le remettre à l'accueil de l'hôtel de ville.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Les services techniques vérifient la faisabilité de votre demande qui peut être refusée pour certains motifs comme :

- la présence de réseaux en sous-sol,
- la présence d'une cave avec risque d'infiltration,
- la largeur insuffisante sur le trottoir pour assurer le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Si votre demande est acceptée, les services de la Mairie de Decazeville vous accompagnent jusqu'aux plantations. Une liste de plantes et des conseils de jardinage vous seront fournis. Vous pourrez alors sélectionner les végétaux que la ville vous fournira.

Vous avez jusqu'au 28 février 2018 pour faire votre demande. Une réponse vous sera donnée en mars pour une plantation en avril ou mai 2018.

→ EXEMPLES DE PLANTES :



Gaura
Gaura lindheimeri
Floraison : juin-octobre
Exposition : ensoleillée
Rusticité : forte



Bambou sacré
Nandina domestica 'Fire power'
Floraison : août
Exposition : ombre
Rusticité : forte



Pavot de Californie
Escholtzia californica
Floraison : mars-juin
Exposition : ensoleillée
Rusticité : forte

OÙ PLANTER, OÙ SEMER ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

> **en pied de murs** en façade d'habitation,

> **en pied d'arbres**,

> **en pied de mobilier urbain** (hors signalisation lumineuse et panneau de circulation)

> **tout autre espace public**

À NOTER : l'opération « Fleurissons notre ville » ne concerne pas les projets de végétalisation d'un espace privé ni les parcs, jardins ou squares.

> **Respecter** la convention et le cahier des charges

> **Maintenir** un passage libre sur trottoir d'au moins 1,40 m pour ne pas entraver la circulation des personnes à mobilité réduite

> **Ne pas utiliser** de produit chimique ou de désherbant

> **Arroser** les plantations quand cela devient nécessaire, tailler régulièrement les végétaux et ramasser les déchets verts.

